

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du 28 mars 2014**

Le vingt-huit mars deux mil quatorze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

Etaient présents : Mmes BAZIARD, BERT, ETCHART, LOQUET, PALIS, PEAN et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVE, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA, MARGNAC et SALEFRANQUE.

28-03-2014-10

Secrétaire de séance élue : Mme BERT.

OBJET : INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015 (majoré 821). Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1015). Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Maires Délégués et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En outre, il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction sous deux conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Maires Délégués et aux adjoints ;
- elle ne peut excéder 6% de l'indice brut 1015.

Enfin, les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire. Il convient de préciser à ce sujet que les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales laissent au Maire la faculté de déléguer ses fonctions à des membres du conseil municipal, non seulement lorsque des adjoints sont absents ou empêchés, mais aussi lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation.

Le Maire rappelle que la Commune dans son ensemble appartient à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, chaque commune associée appartenant à la strate de moins de 500 habitants.

L'indemnité brute mensuelle maximale (valeur au 1^{er} mars 2014, fixée par le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010) est de :

- 1634.63 € pour le Maire
- 627.24 € pour chacun des adjoints
- 646.25 € pour chacun des Maires Délégués

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints, les Maires Délégués, les conseillers municipaux attributaires des délégations et les autres conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Maires Délégués et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées aux Maire, Maires Délégués et adjoints en exercice,

Considérant l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal.

DECIDE d'attribuer :

- au Maire, Monsieur Jacques CLAVÉ, l'indemnité de fonction au taux de 26 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- au 1^{er} adjoint, Madame Véronique ETCHART, l'indemnité de fonction au taux de 11.00 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- au 2^{ème} adjoint, Monsieur Jean-Marc LACOSTE-PEDELABORDE, l'indemnité de fonction au taux de 11.00 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- au 3^{ème} adjoint, Madame Estelle PALIS, l'indemnité de fonction au taux de 11.00 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- au Maire Délégué d'Arance, Monsieur Michel CAMDESSUS, l'indemnité de fonction au taux de 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- au Maire Délégué de Gouze, Monsieur Jean-François LETARGUA, l'indemnité de fonction au taux de 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- au Maire Délégué de Lendresse, Monsieur Robert MARGNAC, l'indemnité de fonction au taux de 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- à Madame Patricia LOQUET, conseillère municipale, l'indemnité de fonction au taux de 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- à Monsieur Pascal SALEFRANQUE, conseiller municipal, l'indemnité de fonction au taux de 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- à chacun des autres conseillers municipaux n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal, l'indemnité de fonction au taux de 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (Mmes Marie-Christine BAZIARD, Carine BERT, Audrey PEAN et Marie POHLER, ainsi que MM. Florent DUCOS-DUCQ et Hervé HILLOOU).

PRECISE - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires.

- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.

- que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du Maire et des adjoints.

- que, conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau en annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

COMMUNE DE MONT ARANCE GOUZE LENDRESSE
STRATE DEMOGRAPHIQUE DE 1000 A 3499 HABITANTS POUR LE MAIRE ET LES ADJOINTS
STRATE DEMOGRAPHIQUE DE - DE 500 HABITANTS POUR LES MAIRES DELEGUES

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE, MAIRES DELEGUES, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

1) CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE A NE PAS DEPASSER

| | Taux maximal en % de l'indice 1015 | Valeur annuelle de l'indemnité au 1er juillet 2010 | Nombre des Maire, Adjointes et Maires Délégués | Indemnité Totale |
|--|------------------------------------|--|--|--------------------|
| MAIRE | 43,00% | 19 615,58 € | 1 | 19 615,58 € |
| ADJOINTS | 16,50% | 7 526,91 € | 3 | 22 580,73 € |
| MAIRES DELEGUES | 17,00% | 7 755,00 € | 3 | 23 264,99 € |
| Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser | | | | 65 461,30 € |

2) INDEMNITES VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

| | Taux voté par le conseil en % de | Montant annuel de l'indemnité |
|---|----------------------------------|-------------------------------|
| Maire | 26,00% | 11 860,58 € |
| 1er Adjoint | 11,00% | 5 017,94 € |
| 2è Adjoint | 11,00% | 5 017,94 € |
| 3è Adjoint | 11,00% | 5 017,94 € |
| Maire Délégué Arance | 14,00% | 6 386,47 € |
| Maire Délégué Gouze | 14,00% | 6 386,47 € |
| Maire Délégué Lendresse | 14,00% | 6 386,47 € |
| Conseillers Municipaux avec Délégation du Maire : M. Pascal SALEFRANQUE et Mme Patricia LOQUET | 8,00% | 7 298,82 € |
| Conseillers Municipaux sans Délégation du Maire (X 6) | 3,00% | 8 211,17 € |
| Montant total des indemnités allouées | | 61 583,80 € |